

DELIBERATION N° 125-25

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Le vingt-six mai deux mille vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil communautaire, désignés ou représentant chaque commune membre, se sont réunis au siège de la CCM à Susville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, datée du 19 mai 2025 conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du CGCT applicables en la matière. Secrétaire de séance : Alain MENDEZ.

Présents :

SAVIGNON Joseph	MASLO Raymond	JOUBERT Thierry	MENDEZ Alain
SERRE Emmanuel	ROSSI Angélique	CHAUD Frédéric	PERRIN Gilda
BLANC André	GONNORD Franck	GRIET Bernard	BATTISTEL Marie-Noëlle
BONOMI Jean-Pierre	BARI Nadine	SAURAT Coraline	LE TRAOU Dominique
MULYK Fabien	FAYARD Adeline	LANEYRIE Jean-Marc	PONCET Denis
SIMONNET Martine	DECHAUX Marie-Claire	TURC Sylvain	BALMET Lucie
FAURE Philippe	GIRARDOT Frédéric	STUTZ Anne	JEANNIN Michel
CHATTARD Arnaud	TRAPANI Mary	CURT Jean-Pierre	MAUGIRON Frédéric
PREVOT Fabienne	GIACOMETTI Geneviève	GIRAUD Murielle	MAUGIRON Gilbert
BRUGNERA Jean-Michel	LAURENS Patrick	RAVANAT Jean-Luc	MORA Serge
GERBI Franck	MENDEZ-DIAZ Philippe	GARNIER Jean-Luc	
PASSELANDE Richard	TAVERNA Philippe	CHARLES Christian	

Absents excusés représentés : BONNIER Eric (pouvoir à BARI Nadine), CIOT Xavier (pouvoir à FAYARD Adeline), DURAND Bernard (pouvoir à LAURENS Patrick), BRUN Sylvie (pouvoir à GIRARDOT Frédéric), MONTANER-DUMOLARD Guillaume (pouvoir à DECHAUX Marie-Claire), PONTIER Joël (pouvoir à LANEYRIE Jean-Marc), BALME Eric (pouvoir à GARNIER Jean-Luc), GRAND Florence (pouvoir à CHARLES Christian).

Nombre de délégués en exercice : 62
Nombre de délégués présents : 46
Nombre de pouvoirs : 08
Nombre de délégués votants : 54

**OBJET : PERSONNEL : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE :
AMBASSEADEUR DU TRI**

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Pour soutenir la mise en œuvre de solutions pratiques visant à améliorer la gestion des déchets et à favoriser la transition écologique, il est essentiel de promouvoir et d'encourager les bonnes pratiques de tri sélectif auprès des citoyens, des entreprises, des associations et des élèves du territoire par le biais de diverses actions de sensibilisation.

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au conseil communautaire de créer, à compter du 1^{er} septembre 2025, un emploi non permanent à temps complet « d'ambassadeur du tri », sur le grade d'adjoint technique, et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois pour donner suite à un accroissement temporaire d'activité lié aux missions précitées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **APPROUVE** la création d'un emploi non permanent à temps complet, relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer une mission d'ambassadeur du tri, pour donner suite à l'accroissement temporaire d'activités, à compter du 1^{er} septembre 2025 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois ;
- ➔ **DIT** que la rémunération sera fixée par référence au grade d'adjoint technique au vu de l'expérience du candidat, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;
- ➔ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement.

Ainsi fait et délibéré à Susville, les jour, mois et an désignés ci-dessus, et ont signé les membres présents.

Certifiée conforme, le 26 mai 2025

La Présidente,

Coraline SAURAT

